

**ORDONNANCES**

À sa séance du 8 mai 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 569 autorisant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour la période estivale 2018;
- B-3, o. 570 et CA-24-085, o. 116 autorisant la fermeture de la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard René-Lévesque Ouest et de la rue du Square Dorchester, entre les rues Peel et Metcalfe du 4 juin au 11 juin 2018 pour l'événement promotionnel « La Place du Grand Prix du Canada »;
- B-3, o. 571, CA-24-285, o. 117, P-1, o. 521, 01-282, o. 204 et P-12-2, o. 123 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 4<sup>e</sup> partie C);
- B-3, o. 572, P-1, o. 522, 01-282, o. 205 et P-12-2, o. 124 relatives la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 4<sup>e</sup> partie, A);
- 01-282, o. 203 permettant d'installer et de maintenir, à des fins sociocommunitaires, une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé aux 1050-1094, rue Berri, à l'occasion d'une campagne de financement de l'organisme « La rue des femmes »;
- C-4.1, o. 210 visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur le chemin Remembrance, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la voie Camillien-Houde, ainsi qu'une réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la voie Camillien-Houde, entre le chemin Remembrance et l'avenue du Mont-Royal;
- E-7.1, o. 55 désignant les sites où il est permis aux détenteurs de permis d'artisan de réaliser, d'exposer et de vendre une oeuvre artisanale sur le domaine public pour l'année 2018;
- 5984, o. 136 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1863, boulevard René-Lévesque Ouest, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7.1) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

*Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Fait à Montréal, le 12 mai 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat